

**SESSION ORDINAIRE
EN DATE DU
17 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Vailly-sur-Sauldre, sous la présidence de Mme Christelle PAYE, Maire.

Etaient présents : Mme Christelle PAYE, Mr David MITTEAU, Mr Claude CARREAU, Mr Paul ROBINET, Mme Laure AGEORGES, Mrs Christophe ARTUR, Michel BOISTARD, Mme Emilie GENNY, Mme Odile LUCAS, Mr Jean MORIN, Mme Marie-Jeanne MOUTON, Mrs Emmanuel VAN HUFFEL et Alain YVELIN.

Absent excusé ayant donné procuration : Mr Xavier AOUTIN à Mme Christelle PAYE.

Absent excusé : Mr Géo CHIRITescu-CRISAN.

Secrétaire de séance : Mme Emilie GENNY.

N° 2021-050 Appel à projets pour dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Madame le Maire rappelle que depuis le début de la crise sanitaire le Gouvernement se mobilise pour soutenir et relancer l'économie des territoires notamment par le biais des dotations DETR et DSIL.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de réaliser un programme de travaux de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public. La dépense par bâtiment se décompose comme suit :

- Ecole élémentaire	9 827.00 € H.T.
- Ecole maternelle	21 266.25 € H.T.
- Réfectoire scolaire	1 116.00 € H.T.
- Centre socio culturel	14 594.70 € H.T.
- Stade	3 075.88 € H.T.
- Mairie	1 391.04 € H.T.
- Marge pour imprévus	5 127.08 € H.T.

Montant total global H.T. 56 397.95 € H.T.

- Subvention DETR 40 % 22 559.18 € H.T.

- Reste à charge de la commune 45 118.36 €
(dont TVA 11 279.59 €)

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité le plan de financement proposé, autorisent Madame le Maire ou les Maires-Adjoints à procéder à la demande de subvention DETR, établir et signer tous les documents relatifs à cette opération.

Travaux à l'église

-Marie-Jeanne MOUTON interroge sur la possibilité d'obtenir des subventions pour d'éventuels travaux suite à d'anciennes infiltrations. Selon elle, un « arc » se détacherait.

-Mme le Maire suggère que la commission infrastructure se réunisse début janvier afin de faire un bilan des travaux à réaliser dans l'église et envisager un dossier de subventions.

Christophe ARTUR suggère de demander des devis pour les travaux d'accessibilité dans le cadre de la dérogation qui sera sollicitée. Claude CARREAU explique la non-possibilité de déplacer les marches sans frais conséquents ; ce pour quoi il sera possible de déroger.

N° 2021-051 Organisation du temps de travail : annualisation des 1 607 heures

Madame le Maire rappelle que la durée légale du temps de travail dans la fonction publique territoriale est fixée à 1 607 heures.

Conformément à l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 06 août 2019 les collectivités doivent délibérer sur l'organisation du temps de travail prenant en compte l'annualisation des 1 607 heures.

Madame le Maire informe que la commune de Vailly appliquait déjà les 1 607 heures annuelles avant la parution de la loi du 06 août 2019.

Proposition d'ouverture d'une ligne de trésorerie

Madame le Maire informe que lors de la réunion de la commission de finances du 13 décembre dernier il avait été proposé l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 50 000 € afin d'avoir un fonds de roulement dans l'attente du versement des subventions attendues pour les travaux de reconstruction de la station d'épuration et dans le cadre du projet SNEE.

Compte tenu du versement le 17 décembre, d'une subvention d'un montant de 50 000 € attribuée dans le cadre du contrat de territoires pour les travaux de reconstruction de la station d'épuration, il n'est plus nécessaire à ce jour de demander une ouverture de ligne de trésorerie.

Il reste à ce jour une somme de 328 967 € à percevoir au titre des subventions attribuées pour les travaux de reconstruction de la station d'épuration et du poste de refoulement.

Après délibération le conseil municipal donne un avis favorable sur le principe de l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour le futur.

N° 2021-052 Autorisation de dépenses en investissement pour 2022.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, le Conseil Municipal, au vu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a la possibilité d'autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022, dans la limite du quart des crédits votés au budget 2021.

Budget 2021 de la commune : 222 500 €

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021, pour un montant de

55 625 € (cinquante-cinq mille six cent vingt-cinq euros) et s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.

- compte 2031 (frais d'études)	750 €
- compte 2051 (concessions et droits similaires)	75 €
- compte 21312 (bâtiments scolaires)	28 750 €
- compte 21318 (autres bâtiments publics)	4 500 €
- compte 2151 (réseaux de voirie)	10 300 €
- compte 21534 (réseaux d'électrification)	5 000 €
- compte 21578 (autre matériel et outillage de voirie)	2 500 €
- compte 2183 (matériel de bureau)	2 500 €
- compte 2188 (autres immobilisations corporelles)	1 250 €

Budget 2021 du service de l'assainissement : 423 728 €

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022, pour un montant de 105 932 € (cent cinq mille neuf cent trente-deux euros) et s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.

- Compte 203	6 250 €
- Compte 2156	99 682 €

Frais ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)

Madame le Maire donne lecture d'un courrier adressé par la Mairie d'Aubigny-sur-Nère relatif à la participation aux frais de scolarité ULIS pour un élève de la commune. Madame le Maire informe qu'il s'agit d'une dépense obligatoire. Le montant s'élève à 199.41 € pour l'année scolaire 2020-2021.

Rased (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)

Madame le Maire donne lecture d'un courrier adressé par la Mairie d'Aubigny-sur-Nère relatif à la participation au RASED d'enfant scolarisé à Vailly, pour l'année scolaire 2020-2021, d'un montant de 28.85 €.

Demande de subvention

Le collègue Gérard.Philipe d'Aubigny-sur-Nère demande une subvention pour l'association sportive à laquelle 4 enfants de Vailly participent. La cotisation s'élève à 16€ par enfant et 1€ s'il bénéficie de l'Allocation Rentrée Scolaire.

Un avis défavorable de la commission des finances a été émis le 13 décembre dernier.

Après délibération, le conseil municipal valide l'avis de la commission.

N° 2021-053 Demande de secours.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande de secours formulée par le Conseil départemental du Cher ; cette aide est destinée à financer les frais d'obsèques d'un administré de la commune, dépense que son épouse ne peut assumer.

Après délibération, l'assemblée entérine les conclusions de la commission des affaires sociales et vote à la majorité la somme de 100 euros pour cette demande de secours qui sera versée à l'organisme de Pompes Funèbres.

Cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 658828 (autre secours).

Vote pour : 11 Contre : 03

N° 2021-054 Subvention pour classe de neige.

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier adressé par la mairie d'Aubigny-sur-Nère, relatif à une demande de participation financière pour une élève de Vailly-sur-Sauldre, scolarisée à Aubigny-sur-Nère et qui doit partir en classe de neige du 24 janvier au 05 février 2022. Suite à l'étude par la commission de Finances de cette demande, le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité, valide une participation de 100 €.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2021.

Vote pour : 12 Abstentions : 02

Remerciements

- De Mme VATAN, pour l'accueil et la disponibilité qui lui ont été réservés lors de la dédicace de son livre.
- De 3 habitants de Vailly sur Sauldre pour les bon d'achats de Noël.
- Du secours Catholique pour la subvention attribuée en 2021.
- De l'Association ACPG CATM pour le verre de l'amitié offert à l'occasion de la cérémonie de la Commémoration de la fin de la Guerre d'Algérie.

Mr Christophe ARTUR regrette de ne pas en avoir été informé en sa qualité de délégué aux armées.

Mr Paul ROBINET indique que l'information est parue dans les journaux. Mme le Maire précise que Mr TABORDET souhaitait restreindre le nombre de personnes.

N° 2021-056 Contentieux d'urbanisme : habilitation du conseil municipal.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le contentieux d'urbanisme en cours concernant une déclaration préalable de travaux portant le n° DP 1826918L0007, déposée par Monsieur GROUZELLE Gilbert domicilié 2 bis avenue Raoul Néron 18390 SAINT GERMAIN DU PUY. Par jugement n° 1809553 rendu par le Tribunal Administratif d'Orléans, Monsieur GROUZELLE a déposé une requête en appel à l'encontre de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de mandater le cabinet GERIGNY ET ASSOCIES domicilié 3 rue de Séraucourt à Bourges, et spécialement Maître Béatrice BOUILLAGUET, pour représenter la Commune dans la procédure introduite devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS.

Claude CARREAU demande si l'intéressé sera obligé de détruire la construction réalisée sans autorisation si celui-ci perd le procès.

Madame le Maire informe qu'une nouvelle procédure devra être engagée s'il perd le procès.

Accès au Tremblai suite à la rénovation du placier

Madame le Maire donne lecture d'un courrier adressé par les habitants de ce quartier qui se plaignent de ne pouvoir accéder librement avec leur véhicule à ce placier.

Madame le Maire a adressé un courrier de réponse aux habitants de cette place en rappelant les conditions de circulation.

Mr Christophe ARTUR propose un arrêt minute. Mr David MITTEAU répond que c'est impossible car un arrêt minute vaut un arrêt prolongé et que le nombre de véhicules compte. Mr Paul ROBINET précise que ce n'est pas un parking.

Mr Christophe ARTUR propose d'installer un panneau précisant le payeur des travaux.

Madame le Maire demande à l'assemblée si favorable pour la mise en place d'un panneau avec les infos concernant ces travaux.

Mr Christophe ARTUR précise qu'un des habitants du Tremblai accède à sa résidence par l'accès garage en petit camion moins de 3t5 et qu'il y avait des risques d'endommager le chemin.

Mr David MITTEAU lui répond que si détérioration il y avait, nous verrions avec la personne concernée.

N° 2021-055 Circuits équestres.

Vu la délibération du 15 décembre 2000,

Vu le projet de modification des circuits équestres proposé par le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne, ci-joint,

Considérant que le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne a élaboré en 2000 des circuits équestres en collaboration avec les centres équestres et les associations de cavaliers, circuits qui ont été inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées).

Considérant que des modifications ont été apportées pour rendre les parcours plus attractifs.

Considérant que le Syndicat de Pays sollicite les communes concernées pour qu'elles délibèrent afin de valider le nouveau tracé des circuits équestres du Pays, d'en assurer la pérennité et d'en permettre son inscription au PDIPR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le tracé des circuits équestres du Pays empruntant des voies communales et chemins ruraux répertoriés sur la carte annexée à la présente délibération.
- S'engage à ne pas aliéner tout ou partie des itinéraires concernés (en cas de nécessité absolue, le Conseil Municipal veillera à rétablir la continuité du sentier) ainsi qu'à conserver leur caractère public et ouvert.
- S'engage à maintenir les circuits ouverts dans un état d'entretien satisfaisant.
- Accepte l'inscription des nouveaux tracés au PDIPR.

Mr Christophe ARTUR demande s'il est possible de mettre un lien sur le site de la commune. Madame le Maire en prend note et verra au moment de la parution.

Dossier Etablissement Galliot

Madame le Maire informe de la réception le 12 novembre de l'arrêté qui émet un avis favorable concernant la dérogation des travaux sur les parcelles des établissements Galliot. Et que le permis de construire de Mr Galliot a été déposé ce jour en mairie.

Motion pétition citoyenne sur la santé

Madame le Maire informe que la CDC qui est en charge de la compétence santé a délibéré le 21 octobre sur une mention dénonçant le problème des urgences sur l'hôpital de Bourges, Vierzon et St Amand Montrond pour sauver et continuer les soins et propose à l'assemblée d'ajouter les Urgences SMUR de Cosne sur Loire, Gien et Nevers.

Pour compléter cette information, Madame le Maire fait lecture de la délibération qui appelle tous les habitants à signer la pétition citoyenne.

Le conseil est d'accord pour l'ajout et le renforcement de la pétition.

Bus numérique

Madame le Maire fait part de la venue du bus numérique le 25 Février 2022 au Centre Socio Culturel pour faciliter l'accessibilité.

Ce bus est destiné à accompagner les seniors dans l'apprentissage du schéma du numérique, 3h le matin et 3h l'après-midi, pour un maximum de 6 personnes par atelier.

La communication sera faite via la presse, les réseaux sociaux, les affiches et site internet.

Mr Christophe ARTUR demande si d'autres dates sont prévues car les places sont limitées.

Madame le maire répond que pour l'instant aucune date n'est communiquée.

Elle en profite également pour informer le Conseil municipal de la mise en place du nouveau service public « France Service Itinérant » qui interviendra chaque premier vendredi à la mairie.

Situation médicale sur la commune

La compétence santé est attribuée à la Communauté de Communes. Madame le Maire nous informe du déblocage de 150 000€ du budget de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerre Val de Loire, pour financer le recrutement, l'aide à l'accueil de médecins sur le territoire.

Des médecins de l'ARS de Vierzon viendront consulter 1 fois par semaine au logement foyer, aux Maisons de Santé de Jars et Sancerre et à la Marpa de Savigny.

Mr ARTUR demande si d'autres réunions collectivité - corps médical sont prévues.

Situation de Mr Chevreau

Mr Chevreau, boucher à Ménétou Ratel, vient sur la commune chaque mardi depuis le 28 septembre 2020, suite à l'arrêt soudain de l'activité Mr Chestier Thierry, boucher sur la commune. La boucherie de Vailly sur Sauldre a rouvert en novembre 2021 ; aujourd'hui se pose la question de la continuité de la venue de Mr Chevreau.

Madame le Maire demande l'avis du conseil Municipal sur le maintien ou non.

Mme Emilie Genny fait part du retour de certains habitants de la commune « les gens vont plus chez Mr Chevreau qu'à la nouvelle boucherie ».

Mr Emmanuel Van Huffel précise que les clients actuels de Mr Chevreau étaient déjà clients qui se déplaçaient à Menetou Râtel.

Mme Marie-Jeanne Mouton pense que Mr Chevreau comprendra la situation et que ces clients fidèles retourneront à Menetou Râtel.

Mr Alain Yvelin pense que c'est au consommateur de choisir.

Mme Odile Lucas intervient : « Mr Chevreau n'a pas besoin de Vailly pour vivre ».

A la question posée : maintien ou non de Mr Chevreau les mardis matins :

0 voix pour le maintien

09 voix pour le départ

Abstentions : 05voix

Questions diverses :

- Bulletin Municipal : la commission « Mieux Vivre à Vailly » se charge de proposer un bulletin à Mme Le Maire.

Laure AGEORGES et Emilie GENNY rejoignent la Commission concernée.

- Le spectacle de Noël pour les élèves de l'école de Vailly sur sauldre s'est déroulé en petit comité le 15 Décembre après-midi, dans le respect des règles sanitaires.

Le Père Noël a distribué livres et chocolats offerts par la municipalité, par classe ; le goûter a été distribué le vendredi 17 décembre dans chaque classe.

- Chats errants, deux solutions proposées :

- soit nous les attrapons et les faisons stériliser nous-même, seront à nos frais tatouage et castration.

-soit on appelle une fondation comme « 30 millions d'amis » on pose une convention pour répertorier le nombre de chats, mais il faudra tout de même les capturer.

Les coûts de castrations sont à 50% à la charge de la commune et 50% à la fondation.

Le conseil décide d'attraper 5 chats pour 2022.

- Les travaux de la pompe de relevage : pas de précision sur la solution technique pour le passage des fils sous la route car on ne sait pas où ils vont atterrir. Pas de pénalité.

Suite au mail de l'agence de l'eau l'enrochement n'aura pas lieu avant mars-avril 2022 ; les travaux devront durer 1 trimestre supplémentaire.

- Cavurnes : la commune donne la disposition du terrain de 1m² et l'ouvrage est à la charge du demandeur.

A la question d'un éventuel relèvement de tombe, Mr David MITTEAU indique s'être rendu sur place, avoir constaté qu'il reste de la place et n'y voit pas d'utilité, ni danger imminent en dehors de 3 tombes dont les grilles métalliques devront être retirées.

- Terrain route de Dampierre : le bail a été signé en semaine 50 avec le locataire.

- Travaux du château d'eau : manque le diagnostic génie civil pour débiter les travaux, le cabinet maître d'œuvre IRH n'a pas encore répondu.

- Il n'est pas conseillé de faire de cérémonie de voeux au vu du contexte actuel. Il est évoqué par certains élus un message papier ou autre communication.

Fin de séance 22h30.